

Comprendre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels, et la violence basée sur le genre

L'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (EAHS) et la violence basée sur le genre (VBG) sont des domaines de travail étroitement liés bien que différents, en particulier dans les secteurs humanitaire et du développement.

Les définitions de l'EAHS et de la VBG peuvent varier en fonction des organisations de la société civile (OSC), des donateurs, des gouvernements, des institutions financières internationales et d'autres organisations. Cependant, il est important que les praticiens comprennent les différences et les similitudes théoriques et pratiques entre ces deux domaines de travail. Faire en sorte que notre travail, en tant que praticiens, repose sur une compréhension approfondie de ces phénomènes conduira, à terme, à une action plus efficace de prévention, d'atténuation et d'intervention dans le secteur.

Exploitation, abus et harcèlement sexuels (EAHS)

Violence basée sur le genre (VBG)

Définitions

On utilise l'acronyme EAHS pour désigner l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels. L'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels peuvent se produire à tous les niveaux de la société. Toutefois, lorsque cette expression est utilisée comme terme générique dans le secteur du développement et de l'humanitaire, elle fait précisément référence aux actes de ce type perpétrés par le personnel des organisations de développement et d'aide humanitaire, des missions de maintien de la paix, ou de leurs partenaires.

Les termes individuels composant cette expression sont définis [sur le site Web du Centre de ressources et de support \(RSH\)](#).

L'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels se produisent toujours dans un environnement de travail ou un environnement lié au travail, y compris dans le cadre d'un programme ou de déplacements professionnels.

L'expression « violence basée sur le genre » est un terme générique qui désigne tout acte préjudiciable, perpétré contre la volonté d'une personne et fondé sur des différences attribuées par la société (par exemple en fonction du genre) aux hommes et aux femmes. Cela comprend tout acte causant un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.

L'expression « violence basée sur le genre » est le plus souvent utilisée pour souligner en quoi l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes, qui existe dans toutes les sociétés du monde, tient lieu de caractéristique unificatrice et fondamentale de la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La « violence basée sur le genre » inclut également la violence sexuelle commise expressément aux fins

Dans les secteurs du développement et de l'humanitaire, l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels sont pris en considération lors de l'élaboration du code de conduite organisationnel. Ce code couvre la conduite tant dans la vie professionnelle que personnelle – le personnel est identifié comme faisant partie de l'organisation, et les environnements liés au travail peuvent être autant à l'extérieur du bureau qu'à l'intérieur.

Les personnes à risque d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels sont les utilisateurs des services d'une organisation, les membres de la population locale ou les membres du personnel lui-même.

de la consolidation des normes appuyant l'inégalité entre les hommes et les femmes.¹

Il importe de noter que les hommes, les femmes, les garçons et les filles peuvent tous être victimes de violence. Toutefois, la recherche, l'élaboration de politiques et la programmation en matière de VBG se sont jusqu'à présent essentiellement concentrées sur les femmes et les filles, car l'inégalité structurelle et systémique entre les genres privilégie les hommes en leur conférant plus de pouvoir et de ressources, exposant par là même les femmes et les filles à un risque plus élevé.

On rencontre la VBG partout.

Quelles en sont les causes ?

L'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels peuvent être motivés par différentes formes d'abus de pouvoir et d'inégalité.

Plus une personne a de pouvoir, plus elle est en mesure d'exploiter, d'abuser et de harceler les autres. Moins une personne a de pouvoir, plus elle risque de subir des actes d'exploitation, d'abus et de harcèlement. Le degré de pouvoir d'une personne est étroitement lié à des facteurs structurels, hiérarchiques et situationnels :

- inégalités structurelles liées, par exemple, au genre, à la race, à l'ethnie, au statut de handicapé, à l'identité de genre, à l'orientation sexuelle, à la classe sociale, à la caste ;
- hiérarchies internes aux organisations, par exemple entre le personnel de grade supérieur et les subalternes, et le personnel international et national ;
- facteurs situationnels, par exemple, un travailleur humanitaire ayant le pouvoir de déterminer l'accès à l'aide humanitaire (nourriture, argent, bons d'achat).

Les femmes et les filles sont plus susceptibles d'être ciblées pour EAHS en raison de l'inégalité structurelle et systémique entre les genres qui privilégie les hommes en leur conférant plus de pouvoir et de ressources.

La VBG est toujours fondée sur l'inégalité de genres et les rôles différents qu'attribue la société aux hommes et aux femmes. Être ciblé par la VBG peut être encore plus exacerbé lorsqu'une personne se heurte à de multiples formes d'inégalité.

L'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels étant, le plus souvent, perpétrés contre les femmes et les filles, il s'agit dans la majeure partie des cas d'une forme de VBG. Cependant, *il se peut que ce ne soit pas le cas.*

La violence sexuelle peut être perpétrée sur la base d'autres inégalités. Citons le cas d'une femme membre du personnel international, qui harcèle sexuellement un membre subalterne du personnel national. Dans cet exemple, le harcèlement ne résulte pas de l'inégalité des genres et de la discrimination sexuelle. Il se fonde plutôt sur des normes culturelles néfastes, profondément ancrées, et liées à la nationalité, à la race et au colonialisme. La violence sexuelle perpétrée contre un homme handicapé peut être fondée sur le handicap de cet individu en tant que discrimination.

EAHS	VBG
Qui en sont les principaux auteurs ?	
<p>L'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels sont perpétrés par le personnel ou des représentants des OSC.</p> <p>Les agresseurs sont en majorité des hommes, bien que ce ne soit pas toujours le cas. La majorité des agresseurs jouissent d'un plus grand pouvoir structurel, hiérarchique ou situationnel que les personnes survivantes.</p>	<p>La VBG est principalement, mais pas toujours, perpétrée par des hommes.</p>
Qui en sont les personnes victimes ou survivantes ?	
<p>Peuvent être exposés à l'exploitation, à l'abus et au harcèlement sexuels les membres du personnel des OSC, ainsi que les représentants et membres d'une population interagissant avec une OSC.</p> <p>Les femmes et les filles sont les plus à risque. Cependant, l'inégalité entre les genres n'en est pas toujours la cause et les enfants, les personnes handicapées et les personnes confrontées à d'autres types de discrimination peuvent également être ciblées. Les personnes peuvent être plus à risque d'être ciblées lorsqu'elles subissent des inégalités croisées. Les filles, par exemple, courent un risque accru en raison de différences de pouvoir liées à l'âge et au genre.</p>	<p>Les femmes et les filles sont les plus à risque de VBG. Les praticiens de la lutte contre la VBG se concentrent le plus souvent sur les femmes et les filles dans leur réponse à ce phénomène, et ce en raison de l'inégalité et de la discrimination structurelles et systémiques entre les genres qui font que ces dernières sont documentées comme étant plus exposées à ce type de violence.</p> <p>Dans certains cas, les hommes et les garçons peuvent également être des survivants de la VBG. Par exemple, dans les situations de conflit, la violence sexuelle est parfois perpétrée par des hommes contre d'autres hommes et garçons dans le but de les émasculer et de les humilier.</p>
Comment les risques se croisent-ils ?	
<p>Toute personne présentant une ou plusieurs formes d'inégalité = risque plus élevé d'EAHS</p> <p>Femmes/filles = risque plus élevé d'EAHS ou de VBG</p> <p>Femmes/fille + autre(s) inégalité(s) = risque plus élevé d'EAHS ou de VBG</p>	

Comment les organisations luttent contre l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels

- ⇒ Tous les membres du personnel et les représentants sont responsables de la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels et de la lutte contre ces phénomènes. Cette démarche, qui suppose un effort organisationnel collectif, doit constituer un aspect de la culture organisationnelle. Dans cette optique, certains membres du personnel ont des responsabilités supplémentaires, notamment le personnel de direction, celui des ressources humaines, et celui qui se rend sur le terrain pour assurer le suivi des programmes.

⇒ Les mesures de lutte contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels se concentrent sur la prévention et la réponse à l'échelle de l'organisation et comprennent généralement, au minimum, les éléments suivants :

- l'élaboration et le maintien des politiques et procédures adéquates ;
- la gestion des risques d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels ;
- le recrutement sûr et la formation régulière du personnel ;
- la mise en place d'une culture organisationnelle qui comprend ce que sont l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels et les récuse ;
- la mise en place d'une culture organisationnelle qui comprend en quoi consistent les inégalités de genre et de race, ainsi que d'autres problèmes de diversité et d'inégalité, et les récuse ;
- la création d'un dispositif permettant à tous de signaler les abus et à l'organisation d'intervenir ;
- la préparation à la gestion des enquêtes, le cas échéant ;
- la conception et la prestation de programmes sûrs.

La sauvegarde et la protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels sont des termes qui décrivent les mesures transorganisationnelles visant à lutter contre ces phénomènes.

Le terme sauvegarde englobe par ailleurs la lutte contre d'autres préjudices et abus de nature non sexuelle.

On utilise également l'expression « protection contre l'exploitation et les abus sexuels » (PEAS) pour désigner les mesures visant à protéger les personnes contre l'exploitation et les abus sexuels par le personnel et les programmes. Contrairement à la lutte contre l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels, la PEAS ne cible pas le harcèlement sexuel.

Comment les organisations luttent contre la VBG

- ⇒ Le travail de prévention et de lutte contre la VBG prend généralement la forme d'un programme ou d'une initiative de plaidoyer. Il doit être mené par des spécialistes de la VBG, et les activités d'intervention (en particulier) doivent être confiées à des femmes et des filles.
- ⇒ La conception et la mise en œuvre des programmes de lutte contre la VBG cherchent à protéger les personnes en s'attaquant aux causes de ce type de violence et en répondant aux incidents relevant de ce phénomène.. Par ailleurs, la lutte contre la VBG peut être intégrée comme objectif dans d'autres programmes, comme ceux de l'éducation, de la nutrition ou de la protection sociale.
- ⇒ Pour être efficaces, les programmes ou objectifs de lutte contre la VBG doivent notamment intégrer :
 - une approche intersectorielle multiservice répondant à la gamme de besoins individuels ou collectifs, en particulier ceux des personnes victimes et survivantes ;
 - la mise en place de systèmes de signalement des abus, de réponse, et d'orientation vers les services nécessaires ;
 - des programmes de proximité, tenant compte de tous les membres de la collectivité et prenant appui sur une connaissance approfondie du contexte local ;
 - une action militante collective, intensive et pluriannuelle, avec pour objet le changement des attitudes, des rôles et des normes sociales néfastes en matière de genre ;
 - la sélection du personnel et des représentants sur la base de leur approche équitable du genre et de leurs comportements non violents.

[Cliquer ici](#) pour en savoir plus sur les méthodes de prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles.

¹ CPI (Comité permanent interorganisations), 2015a. Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire Réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement, p.3